

**FEUILLES DE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS
REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 18-05**

**EXAMEN DES FEUILLES DE CONTRÔLE SUR LES ISTIOPHORIDÉS - RÉPONSES DES CPC AUX QUESTIONS
DES ETATS-UNIS**

Le présent document contient les réponses de certaines CPC aux questions, commentaires et demandes d'éclaircissements des Etats-Unis concernant les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés [COC-315/2021], reçues à la date limite du jeudi 11 novembre 2021, 18h00, heure de Madrid, telles que diffusées par la Circulaire ICCAT # 8404/2021 du 8 novembre 2021.

Les feuilles de contrôle révisées reçues depuis la diffusion des questions des États-Unis figurent dans le **COC_315/2021_addendum 1**.

La **Barbade** a soumis sa feuille de contrôle révisée sur les istiophoridés et sa feuille de contrôle révisée sur les requins le 11 novembre 2021 (voir **COC_315_ADD_1/2021**).

La **Namibie** a soumis sa feuille de contrôle révisée sur les istiophoridés le 10 novembre 2021 (voir **COC_315_ADD_1/2021**).

États-Unis : CPC ne déclarant aucune pêche ciblée ou industrielle : Un rapport d'absence de pêche ciblée ou industrielle n'exempte pas les CPC de la mise en œuvre de la Rec. 19-05. De nombreuses CPC, dont l'Albanie, l'Algérie, le Cabo Verde, le Ghana, le Guatemala, la Guinée équatoriale, le Honduras et le Nigeria, ont indiqué qu'elles n'avaient pas de lois ou de réglementations en place parce qu'elles ne ciblent pas les makaires. Toutefois, plusieurs des paragraphes de la Rec. 19-05 traitent spécifiquement des exigences relatives aux prises accidentelles non ciblées. La réduction de la mortalité accidentelle dans les pêcheries non ciblées est une composante essentielle des programmes de rétablissement de ces stocks.

L'**Algérie** a soumis, le 11 novembre 2021, ses réponses aux questionnements, commentaires et demandes d'éclaircissement de la délégation des Etats Unis au sujet de la feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés, comme suit :

En réponse à la circulaire ICCAT n°8404/2021, concernant l'examen des feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés (COC-315), notamment le paragraphe 3, j'ai l'honneur de vous faire part de la réponse de l'Algérie à ce sujet.

L'Algérie a sollicité l'exemption quant à la soumission de l'exigence se rapportant à la feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés ; cette demande a été faite en 2019 puis réitérée encore cette année.

Des arguments ont été donnés en ce sens, notamment l'inexistence de ce groupe d'espèces dans les eaux algériennes et par conséquent aucune pêche ciblée ne peut être pratiquée ni accidentellement ni accessoirement. Par ailleurs, l'Algérie ne délivre aucune autorisation de pêche aux navires battant pavillon national à exercer dans les eaux de pays tiers.

États-Unis : Réponse de N/A ou aucun détail fournie sur les lois ou règlements pertinents : Certaines CPC ont répondu "non applicable" ou "N/A" sans fournir d'explication adéquate sur les raisons pour lesquelles elles estiment que les mesures ne devraient pas s'appliquer à elles. Nous demandons une explication plus complète à ces CPC. Dans les autres cas où les CPC ont répondu " Oui " sans citer de référence, nous demandons que des informations supplémentaires sur les lois ou réglementations nationales pertinentes soient fournies, conformément aux exigences de la Rec. 18-05.

États-Unis : COC-315 Annexe I, Colonne H : Nous notons que le texte de l'en-tête de cette colonne, " Si une CPC se rapproche de ses limites de débarquement, la remise à l'eau du makaire bleu et du WHM/SPF (vivant) devra se faire d'une manière qui maximise leur survie ", ne correspond pas au texte de la Rec. 19-05, paragraphe 4. Cette question a été abordée par le COC l'année dernière ; il a été noté qu'il s'agit d'un report involontaire du texte d'une

version antérieure de cette mesure. Nous demandons que l'en-tête corresponde directement à la Rec. 19-05, paragraphe 4 : « Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »

États-Unis : Rec. 16-11 (Voilier) : En général, nous sommes préoccupés par les réponses incomplètes relatives à la mise en œuvre de la Rec. 16-11. Nous notons que les limites établies dans la Rec. 16-11 ont été dépassées chaque année au cours des quatre dernières années (2017-2020 ; bien que les captures de 2020 soient encore incomplètes) pour l'Atlantique Ouest et en 2017 et 2019 pour l'Atlantique Est, ce qui devrait déclencher une révision de cette mesure par la Commission conformément au paragraphe 1a de la Rec. 16-11. Alors que la Commission a dû faire face aux défis de la pandémie et à d'autres affaires urgentes, nous aimerions voir la mise en œuvre de la Rec. 16-11 examinée par le Comité d'application, car cela pourrait contribuer à informer toute considération future des révisions nécessaires à la Rec. 16-11.

Le **Maroc** a soumis, le 11 novembre 2021, ses réponses aux commentaires des Etats-Unis concernant l'annexe 1 du document COC_315/21, notamment aux points 19-05 (16 & 16), 16-11 (2) et 16-11 (3), comme elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

La Turquie a fourni, le 11 novembre 2021, les réponses suivantes :

Les explications de la Turquie concernant la soumission de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés conformément aux exigences de la Rec. 18-05 et la déclaration en vertu de la Rec. 19-05 et Rec.16-11 sont indiqués ci-dessous :

A) Soumission de la feuille de contrôle sur les istiophoridés (Rec. 18-05)

En ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion relatives aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention ICCAT, la Turquie n'a pas de pêcheries industrielles ou non industrielles qui interagissent avec les istiophoridés, le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée. La Turquie a notifié le problème au Groupe d'espèces sur les istiophoridés à la date du 27/08/2019 afin d'obtenir une exemption de l'obligation de soumettre la feuille de contrôle pour ces espèces. Par conséquent, la feuille de contrôle sur les istiophoridés / M:BIL01 est déclarée comme NON APPLICABLE depuis 2019.

Néanmoins, à la demande du Secrétariat sur le sujet, une feuille de contrôle sur les istiophoridés mise à jour a été soumise le 29/09/2021.

La demande d'exemption de la Turquie de cette obligation de déclaration, qui a été portée à l'ordre du jour du SCRS en août 2019, est toujours en suspens et une clarification/instructions de l'organe subsidiaire compétent sont nécessaires sur la façon dont nous devons procéder pour remplir la feuille de contrôle chaque année.

B) Collecte et déclaration des données en vertu de la Rec. 19-05 et de la Rec.16-11

Makaire bleu (Rec. 19-05)

Makaira nigricans n'est pas une espèce endémique ou indigène dans les eaux environnantes de la Turquie. L'espèce n'a pas été déclarée jusqu'à présent par les opérateurs de pêche turcs, ni en tant que prise ciblée ni en tant que prise accessoire, et elle n'a pas d'interaction connue avec les pêcheries de l'ICCAT auxquelles participent des opérateurs turcs. Les dispositions pertinentes de la Rec. 19-05 seront transposées dans le droit national au cas où des informations actualisées seraient obtenues des organismes scientifiques/programmes d'observateurs faisant état d'une interaction avec les pêcheries et de l'émergence de makaires bleus dans les zones de pêche de la Turquie.

Makaire blanc (Rec. 19-05)

Tetrapturus albidus n'est pas une espèce endémique ou indigène dans les eaux environnantes de la Turquie. L'espèce n'a pas été déclarée jusqu'à présent par les opérateurs de pêche turcs, ni en tant que

prise ciblée ni en tant que prise accessoire, et elle n'a pas d'interaction connue avec les pêcheries de l'ICCAT auxquelles participent des opérateurs turcs. Les dispositions pertinentes de la Rec. 19-05 seront transposées dans le droit national au cas où les organismes scientifiques/programmes d'observateurs fourniraient des informations actualisées faisant état d'une interaction avec les pêcheries et l'émergence de makaires blancs dans les zones de pêche de la Turquie.

Makaire épée (Rec. 19-05)

Tetrapturus georgii n'est pas une espèce endémique ou indigène dans les eaux environnantes de la Turquie. L'espèce n'a pas été déclarée jusqu'à présent par les opérateurs de pêche turcs, ni en tant que prise ciblée ni en tant que prise accessoire, et elle n'a pas d'interaction connue avec les pêcheries de l'ICCAT auxquelles participent des opérateurs turcs. Les dispositions pertinentes de la Rec. 19-05 seront transposées dans le droit national au cas où les organismes scientifiques/programmes d'observateurs fourniraient des informations actualisées faisant état d'une interaction avec les pêcheries et de l'émergence de makaire épée dans les zones de pêche de la Turquie.

Voiliers de l'Atlantique (Rec. 16-11)

Istiophorus albicans n'a pas d'interaction connue / déclarée avec les pêcheries de l'ICCAT auxquelles participent les opérateurs turcs. Les dispositions pertinentes de la Rec. 16-11 seront transposées dans la législation nationale dans le cas où les organismes scientifiques/programmes d'observateurs fourniraient des informations actualisées faisant état d'une interaction avec les pêcheries de voiliers de l'Atlantique dans les zones de pêche de la Turquie.

| N° | CPC | Groupe | Reçu ? | Dans les délais ? | 19-05 (16 & 16) | 16-11 (2) | 16-11 (3) |
|----|-------|--------|--------|-------------------|---|---|---|
| | | | | | Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp. ? "Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données." | Recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ? | Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les mesures prises pour mettre en œuvre cette Recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ? |
| 32 | Maroc | A | 2021 | Oui | N/A & N/A Le Maroc a fermé la pêche des makaires bleus/makaires blancs/makaires épée pour une durée de 5 ans. A cause de la pandémie COVID-19, le programme d'observateur scientifique à bord des palangriers a été interrompu en 2020 pour des raisons de sécurité sanitaire et des restrictions sanitaires liées à la pandémie. Néanmoins, étant donné l'amélioration de la situation épidémiologique au Maroc, le programme a repris en 2021. Les données disponibles, y compris les rejets morts et vivants, seront communiquées au Secrétariat de l'ICCAT une fois les données du S11 relatifs à l'alternative scientifique seront examinées par le SCRS et validées par la Commission. | N/A les voiliers ne sont pas capturés au Maroc. A cause de la pandémie COVID-19, le programme d'observateur scientifique à bord des palangriers a été interrompu en 2020 pour des raisons de sécurité sanitaire et des restrictions sanitaires liées à la pandémie. Néanmoins, étant donné l'amélioration de la situation épidémiologique au Maroc, le programme a repris en 2021. Les données disponibles, y compris les rejets morts et vivants, seront communiquées au Secrétariat de l'ICCAT une fois les données du S11 relatifs à l'alternative scientifique seront examinées par le SCRS et validées par la Commission. | N/A les voiliers ne sont pas capturés au Maroc. A cause de la pandémie COVID-19, le programme d'observateur scientifique à bord des palangriers a été interrompu en 2020 pour des raisons de sécurité sanitaire et des restrictions sanitaires liées à la pandémie. Néanmoins, étant donné l'amélioration de la situation épidémiologique au Maroc, le programme a repris en 2021. Les données disponibles, y compris les rejets morts et vivants, seront communiquées au Secrétariat de l'ICCAT une fois les données du S11 relatifs à l'alternative scientifique seront examinées par le SCRS et validées par la Commission. |